

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Date de la convocation : 12 décembre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs HAMON Pascal, LE BOUDEC Christine, MARTIN Jean-Loup (arrivé à 20h40), BERTHELOT Vincent, LOURADOUR-DURAND Gisèle, RUCET Angélique, DESERT Christelle, BROMBIN Alain, COZ Héléne, LEMOINE Claude, SAGEAN Laurence.

Etaient Absents ou Excusés : M. ACINA Alain ayant donné pouvoir à M. HAMON Pascal, Mme LE BOUCHER Gwénaëlle ayant donné pouvoir à Mme SAGEAN Laurence, M. MARTIN Jean-Loup ayant donné pouvoir à M. RUCET Jean-Louis jusqu'à son arrivée à 20h40.

Secrétaire de séance : Mme DESERT Christelle

ORDRE DU JOUR

- 1) Dinan agglomération
 - a. Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de L' EPCI issu de la fusion
 - b. Désignation des conseillers communautaires dans une commune de 1000 habitants et plus dont le nombre de sièges de conseillers communautaires reste identique
 - c. Charte communautaire
 - d. Convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol
 - 2) Lotissement la Motte
 - a. Fixation du prix de vente
 - b. Logements locatifs : choix du bailleur social
 - c. **Eventuellement : clôture du Budget « les Coteaux de Rance » et création du budget la « Motte » (AFFAIRE REPORTEE A UN PROCHAIN CONSEIL)**
 - 3) Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs pour 2015.
 - 4) Désignation d'un délégué Mission Locale
 - 5) Contrat départemental de territoire 2016-2020 (selon décisions commissions travaux du 12.12)
 - a. **Salle des fêtes : choix de l'entreprise « fenêtres et portes » (AFFAIRE REPORTEE A UN PROCHAIN CONSEIL)**
 - b. Logement de l'école : choix des entreprises
-

DELIBERATION N° 92/2016 – DINAN AGGLOMERATION : REPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L’EPCI ISSU DE LA FUSION

I/ Contexte

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,) sera, conformément aux dispositions de l’article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l’article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d’un accord local.

Le nombre de siège est défini en fonction de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

II/ Composition du Conseil Communautaire conformément au droit commun

A défaut d’accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

| | |
|--|-----------|
| Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l’EPCI (art 5211-6-1 du CGCT) | 42 |
| Sièges de droit pour les communes n’ayant pas obtenu de sièges initiaux | 41 |
| Si les sièges de droit représentent 30% au moins des sièges initiaux : +10% | 8 |
| Total | 91 |

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 91 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

| Commune | nombre conseillers communautaires titulaires | nombre conseillers communautaires suppléants |
|----------------------|--|--|
| Dinan | 10 | 0 |
| Lanvallay | 3 | 0 |
| Quévert | 3 | 0 |
| Saint-Cast-le-Guildo | 3 | 0 |
| Pleslin-Trigavou | 3 | 0 |
| Plouër-sur-Rance | 3 | 0 |
| Plancoët | 2 | 0 |
| Léhon | 2 | 0 |
| Broons | 2 | 0 |

| | | |
|------------------------|---|---|
| Pleudihen-sur-Rance | 2 | 0 |
| Trélivan | 2 | 0 |
| Caulnes | 2 | 0 |
| Taden | 2 | 0 |
| Pluduno | 1 | 1 |
| Corseul | 1 | 1 |
| Plélan-le-Petit | 1 | 1 |
| Évran | 1 | 1 |
| Créhen | 1 | 1 |
| Plouasne | 1 | 1 |
| Matignon | 1 | 1 |
| Fréhel | 1 | 1 |
| Saint-Samson-sur-Rance | 1 | 1 |
| Saint-Hélen | 1 | 1 |
| Vildé-Guingalan | 1 | 1 |
| Plumaudan | 1 | 1 |
| Yvignac-la-Tour | 1 | 1 |
| Plumaugat | 1 | 1 |
| Languenan | 1 | 1 |
| Brusvily | 1 | 1 |
| Bourseul | 1 | 1 |
| Bobital | 1 | 1 |
| Les Champs Géaux | 1 | 1 |
| La Vicomté-sur-Rance | 1 | 1 |
| Saint-Carné | 1 | 1 |
| Aucaleuc | 1 | 1 |
| Saint-Lormel | 1 | 1 |
| Saint-Jacut-de-la-Mer | 1 | 1 |
| Langrolay-sur-Rance | 1 | 1 |
| Le Hinglé | 1 | 1 |
| Saint-Pôtan | 1 | 1 |
| Mégrit | 1 | 1 |
| Plévenon | 1 | 1 |
| La Landec | 1 | 1 |
| Pléboulle | 1 | 1 |
| Trévron | 1 | 1 |
| Calorguen | 1 | 1 |
| Guitté | 1 | 1 |
| Saint-Juvat | 1 | 1 |
| Ruca | 1 | 1 |
| Saint-Judoce | 1 | 1 |
| Pléven | 1 | 1 |
| Landébia | 1 | 1 |
| Saint-Jouan-de-l'Isle | 1 | 1 |
| Languédias | 1 | 1 |

| | | |
|------------------------|-----------|-----------|
| Trébédan | 1 | 1 |
| Plorec-sur-Arguenon | 1 | 1 |
| Saint-Michel-de-Plélan | 1 | 1 |
| Le Quiou | 1 | 1 |
| Saint-Maudez | 1 | 1 |
| Tréfumel | 1 | 1 |
| Saint-André-des-Eaux | 1 | 1 |
| Saint-Méloir-des-Bois | 1 | 1 |
| Guenroc | 1 | 1 |
| Saint-Maden | 1 | 1 |
| La Chapelle-Blanche | 1 | 1 |
| | 91 | 52 |

III/ Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges initiaux qui aurait été attribué hors accord local. Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local serait de 83. En conséquence, 103 sièges de conseillers communautaires peuvent être attribués au maximum ($125\% * 83$ sièges attribués hors accord local = 103.75) ;
- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur, actualisée depuis le 1^{er} janvier 2016.
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

En conséquence, dans la communauté issue de la fusion, le nombre de sièges de conseiller communautaire devrait être compris entre 83 et 103 ce qui rend possible 1 seul accord local. Cet accord local offrirait 83 sièges alors que le droit commun offre la possibilité d'un conseil avec 91 membres, avec la majoration légale de 10%. L'ensemble des autres combinaisons d'accords locaux sont toutes entachées d'illégalité au regard de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, I, 2, (e) aux 9^{ème} et 10^{ème} alinéas qui dispose que « la part de sièges attribués à une commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale que si la répartition des sièges maintient ou réduit l'écart initial".

Compte tenu de la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir cette répartition de droit commun.

Afin d'anticiper l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et de permettre la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, il convient d'acter cette répartition. A défaut, le Préfet devra attendre le 15 décembre 2016 pour arrêter la composition du futur conseil communautaire.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,

CONSIDERANT la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir la répartition de droit commun.

CONSIDERANT que les communes du futur territoire de Dinan Agglomération ont délibéré favorablement pour création d'une communauté élargie (95% des communes favorables représentant 98% de la population).

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseiller communautaire égal à 91 ainsi répartis :

| Commune | nombre conseillers communautaires titulaires | nombre conseillers communautaires suppléants |
|------------------------|---|---|
| Dinan | 10 | 0 |
| Lanvallay | 3 | 0 |
| Quévert | 3 | 0 |
| Saint-Cast-le-Guildo | 3 | 0 |
| Pleslin-Trigavou | 3 | 0 |
| Plouër-sur-Rance | 3 | 0 |
| Plancoët | 2 | 0 |
| Léhon | 2 | 0 |
| Broons | 2 | 0 |
| Pleudihen-sur-Rance | 2 | 0 |
| Trélivan | 2 | 0 |
| Caulnes | 2 | 0 |
| Taden | 2 | 0 |
| Pluduno | 1 | 1 |
| Corseul | 1 | 1 |
| Plélan-le-Petit | 1 | 1 |
| Évran | 1 | 1 |
| Créhen | 1 | 1 |
| Plouasne | 1 | 1 |
| Matignon | 1 | 1 |
| Fréhel | 1 | 1 |
| Saint-Samson-sur-Rance | 1 | 1 |
| Saint-Hélen | 1 | 1 |
| Vildé-Guingalan | 1 | 1 |
| Plumaudan | 1 | 1 |
| Yvignac-la-Tour | 1 | 1 |
| Plumaugat | 1 | 1 |
| Languenan | 1 | 1 |
| Brusvily | 1 | 1 |
| Bourseul | 1 | 1 |
| Bobital | 1 | 1 |
| Les Champs Géaux | 1 | 1 |
| La Vicomté-sur-Rance | 1 | 1 |
| Saint-Carné | 1 | 1 |
| Aucaleuc | 1 | 1 |
| Saint-Lormel | 1 | 1 |
| Saint-Jacut-de-la-Mer | 1 | 1 |
| Langrolay-sur-Rance | 1 | 1 |
| Le Hinglé | 1 | 1 |
| Saint-Pôtan | 1 | 1 |
| Mégrit | 1 | 1 |
| Plévenon | 1 | 1 |
| La Landec | 1 | 1 |

| | | |
|------------------------|-----------|-----------|
| Pléboulle | 1 | 1 |
| Trévron | 1 | 1 |
| Calorguen | 1 | 1 |
| Guitté | 1 | 1 |
| Saint-Juvat | 1 | 1 |
| Ruca | 1 | 1 |
| Saint-Judoce | 1 | 1 |
| Pléven | 1 | 1 |
| Landébia | 1 | 1 |
| Saint-Jouan-de-l'Isle | 1 | 1 |
| Languédias | 1 | 1 |
| Trébédan | 1 | 1 |
| Plorec-sur-Arguenon | 1 | 1 |
| Saint-Michel-de-Plélan | 1 | 1 |
| Le Quiou | 1 | 1 |
| Saint-Maudez | 1 | 1 |
| Tréfumel | 1 | 1 |
| Saint-André-des-Eaux | 1 | 1 |
| Saint-Méloir-des-Bois | 1 | 1 |
| Guenroc | 1 | 1 |
| Saint-Maden | 1 | 1 |
| La Chapelle-Blanche | 1 | 1 |
| | 91 | 52 |

VOTE :

Abstentions : 7 Mmes et Mrs SAGEAN Laurence, LE BOUCHER Gwénaëlle par procuration, BROMBIN Alain, LOURADOUR DURAND Gisèle, BERTHELOT Vincent, DESERT Christelle, LE BOUDEC Christine.

Pour : 7 Mmes et Mrs RUCET Angélique, HAMON Pascal, ACINA Alain par procuration, RUCET Jean-Louis, MARTIN Jean-Loup par procuration, COZ Hélène, LEMOINE Claude.

DELIBERATION N° 93/2016 – DINAN AGGLOMERATION : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS UNE COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS DONT LE NOMBRE DE SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES RESTE IDENTIQUE

Contexte

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,) sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

l'Assemblée a adopté par délibération en date du 15/12/2016 la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCL issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires de 91, dont 1 siège pour la commune de LA VICOMTE SUR RANCE.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dont le nombre de sièges de conseillers communautaires reste identique, les conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires poursuivent leur mandat.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,

VU le procès verbal en date du 5 avril 2014 désignant M. RUCET Jean-Louis conseiller communautaire titulaire et M. LEMOINE Claude conseiller communautaire suppléant.

CONSIDERANT que les communes du futur territoire de Dinan Agglomération ont délibéré favorablement pour création d'une communauté élargie (95% des communes favorables représentant 98% de la population).

CONSIDERANT que le nombre de sièges de conseiller communautaire reste identique, avant et après fusion

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la poursuite du mandat des conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires qui confère les fonctions suivantes:

- **M. RUCET Jean-Louis : conseiller communautaire titulaire.**
- **M. LEMOINE Claude : conseiller communautaire suppléant.**

VOTE :

Abstentions : 7 Mmes et Mrs SAGEAN Laurence, LE BOUCHER Gwénaëlle par procuration, BROMBIN Alain, LOURADOUR DURAND Gisèle, BERTHELOT Vincent, DESERT Christelle, LE BOUDECH Christine.

Pour : 7 Mmes et Mrs RUCET Angélique, HAMON Pascal, ACINA Alain par procuration, RUCET Jean-Louis, MARTIN Jean-Loup, COZ Hélène, LEMOINE Claude.

DELIBERATION N° 94/2016 – DINAN AGGLOMERATION : CHARTE COMMUNAUTAIRE

L'année 2015 a vu plusieurs lois relatives à l'organisation territoriale de la République, touchant à la fois les régions, les départements et le bloc local (communes et intercommunalités).

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) vise à renforcer les intercommunalités, poursuivant ainsi le processus entamé ces dernières années. Pour se faire, elle relève le seuil minimal de constitution d'un EPCI à 15 000 habitants et dote l'intercommunalité de nouvelles compétences obligatoires à court et moyen terme.

C'est dans ce contexte qu'a été présenté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale publié le 29 mars 2016 proposant de réduire le nombre d'EPCI dans les Côtes d'Armor de 30 à 8, encourageant ainsi des regroupements intercommunaux structurés autour des principaux pôles urbains du département.

Par conséquent Dinan Communauté, les communautés de communes du Pays de Caulnes et de Plancoët-Plélan, 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes de Rance-Frémur et 3 communes du Pays de Du Guesclin ont décidé de former une nouvelle Communauté d'Agglomération ambitieuse autour de la ville-centre de Dinan.

Une charte Communautaire n'a pas de valeur juridique. Néanmoins, elle a vocation à présenter les principes d'engagement mutuels des communes et communautés de communes de la future Communauté d'Agglomération. Les différents articles de cette charte constituent la base des statuts ou du règlement intérieur de la future Communauté d'Agglomération. Il reviendra au futur conseil communautaire d'adopter ces statuts et ce règlement intérieur.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu la Charte Communautaire présentée le 19 novembre 2016 par les élus membres du Comité de Pilotage Fusion lors de la 3^{ème} journée fondatrice,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la loi NOTRe,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes et de Plancoët-Plélan, 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes de Rance-Frémur et 3 communes du Pays de Du Guesclin,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « Dinan Agglomération »,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'adopter un document fondateur pour la mise en place de la Communauté d'Agglomération et issu d'un accord consensuel entre l'ensemble des EPCI fusionnant,

Le Conseil Municipal de La Vicomté sur Rance :

PREND ACTE de la Charte Communautaire de création de Dinan Agglomération.

VOTE :

Abstentions : 7 Mmes et Mrs SAGEAN Laurence, LE BOUCHER Gwénaëlle par procuration, BROMBIN Alain, LOURADOUR DURAND Gisèle, BERTHELOT Vincent, DESERT Christelle, LE BOUDEC Christine.

Pour : 7 Mmes et Mrs RUCET Angélique, HAMON Pascal, ACINA Alain par procuration, RUCET Jean-Louis, MARTIN Jean-Loup, COZ Hélène, LEMOINE Claude.

Explication de vote (abstention)

La mise en concurrence généralisée des territoires conduit aujourd'hui à l'abandon d'une grande partie des espaces ruraux où vivent pourtant 27,3 millions d'habitants, soit 43,8% de la population du pays. Cette population pourrait être contrainte de s'exiler vers les métropoles ou de croupir en silence alors que nous savons l'attachement de nos jeunes à un territoire que nous voulons attractif et attrayant. N'y a-t-il pas là un paradoxe ?

Les dernières lois sur les collectivités locales sont les traductions législatives de cette réorganisation de la réalité au nom d'une prétendue logique d'efficacité, en réalité seulement financière et budgétaire. Le résultat, c'est la concentration des activités et la construction d'intercommunalités dont la viabilité est loin d'être assurée dans de bonnes conditions.

Ce mouvement forcé réduira le rôle et l'autonomie des petites communes comme la nôtre. La contraction des dotations d'Etat fonctionne comme un garrot. Elles auront ainsi baissé de 6 milliards entre 2013 et 2017. Ces décisions aggravent considérablement les inégalités entre les habitants de ce pays dont les vicomtoises et les vicomtois.

Le citoyen d'une commune de 500 habitants, pour la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat, « pèse » deux fois moins que celui d'une commune de 200 000 habitants. Alors même que l'Etat a pris l'habitude de faire financer ses politiques – réforme des rythmes scolaires, accessibilité, transition énergétique, ... – par les collectivités.

La traduction concrète sur le territoire est catastrophique : les services publics et les classes continuent de fermer, l'activité des bureaux de poste, des transports ferroviaires, des hôpitaux diminue et il est à craindre un véritable désert médical dans l'espace rural.

Les territoires ruraux ne sont pas des terrains vagues, à laisser mourir, entre des métropoles uniques lieux de création de richesse. L'ensemble du territoire est utile et nécessaire. 70% de l'investissement public civil français est aujourd'hui le fait de collectivités territoriales essentiellement tournées vers les marchés locaux, notamment dans le BTP. Et les communes offrent le maillage public fin nécessaire à la relocalisation générale des activités dans le cadre du développement durable cher à notre commune et qui fait partie de notre projet communal.

Nous devons prendre garde à ce qu'une intercommunalité dévoyée ne devienne le tombeau de la démocratie communale. En ce sens, le fonctionnement et « la gouvernance » de la future agglomération de Dinan contenus dans la charte ne satisfont ni les élus (tous bords confondus), ni la majorité des citoyens quand ils sont informés de ce qui est en jeu. Nous n'avons pas été élu pour cela. Notre programme pour une Vicomté sur Rance heureuse où il fait bon vivre ne doit pas être remis en cause du fait de décisions contraires aux intérêts de la population qui attendent de nous des réponses concrètes et de proximité quant à leur besoin.

Je terminerai sur la question non secondaire de la situation des personnels concernés par ces restructurations institutionnelles. Ils sont inquiets et nombreux sont ceux qui ne savent pas encore ce qu'ils seront et feront au 1 janvier 2017 qu'ils soient de statut public ou privé. Nous pouvons malheureusement craindre que les mutualisations, les regroupements, les fusions ne se feroient pas à effectifs constants. D'ores et déjà des contractuels ou/et chargés de mission ne sont pas reconduits dans leur contrat ou leurs missions. C'est le lot quotidien des précaires me direz-vous, mais je ne peux m'y résigner. Combattre le chômage suppose que l'État et les collectivités territoriales montrent l'exemple. Faites ce que je dis et pas ce que je fais. Ainsi des structures existantes sur notre territoire sont inquiètes quant à la pérennité de leurs activités et des missions dont elles ont la charge, et je pense plus particulièrement à la mission locale ou le conseil de développement. Pour ces raisons, je m'abstiendrai sur ce texte.

DELIBERATION N° 95/2016 – DINAN AGGLOMERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU SERVICE URBANISME DE DINAN AGGLOMERATION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL

Par la délibération du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté a approuvé la création d'un service instruction à l'échelle de l'intercommunalité afin de pallier au désengagement de l'Etat annoncé dans la loi ALUR.

Au 1^{er} Janvier 2017, les Communautés de communes de Dinan Communauté, de Plancoët Plélan, du Pays de Caulnes, de Rance Frémur et les communes de Broons, Yvignac la Tour et Mégrit fusionnent pour former Dinan Agglomération. Ainsi, les communes membres de la future agglomération (sauf celles relevant du RNU) vont pouvoir bénéficier des prestations du service urbanisme pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service urbanisme-instructeur de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol avec l'ensemble des communes, il est proposé qu'une convention soit signée entre chaque commune et Dinan Agglomération. Cette convention définit entre autres, les champs d'application du service instructeur, ses attributions et celles des communes, ainsi que les modalités financières liées à cette prestation.

Lors de la journée fondatrice du 19 novembre 2016, il a été acté un principe de gratuité du service pour l'année 2017.

Ainsi,
Considérant ces éléments,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver pour l'année 2017, la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol, entre la commune de La Vicomté sur Rance et Dinan Agglomération
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2017.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 96/2016 – LOTISSEMENT LA MOTTE : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le prix de vente des lots du lotissement La Motte à 70 € TTC le m².
- Autorise M. le Maire à signer les actes de ventes ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots à 70 € TTC.
- Rappelle que le budget « Lotissement La Motte » est assujetti à la TVA.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 97/2016 – LOTISSEMENT LA MOTTE : CESSION DES LOTS A B C ET D (LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la cession dans le futur lotissement de La Motte des lots n° A, B, C et D pour la construction de 13 logements locatifs sociaux à Côtes d'Armor Habitat.
- Ces lots viabilisés (branchements individuels tous réseaux – EDF, GDF, EU, EP, AEP, FT – pour chaque logement inclus) seront cédés par la Commune pour le montant de l'euro symbolique.
- Accepte, en contrepartie des frais de viabilisation, une participation de Côtes d'Armor Habitat à hauteur de 5 000 € net de taxes par logement.

Vote :

Abstentions : 2 Mmes SAGEAN Laurence, LE BOUDEC Christine.

Pour : 12 Mmes et Mrs RUCET Angélique, HAMON Pascal, ACINA Alain par procuration, RUCET Jean-Louis, MARTIN Jean-Loup, COZ Hélène, LEMOINE Claude, BERTHELOT Vincent, DESERT Christelle, LE BOUCHER Gwénaëlle, LOURADOUR DURAND Gisèle, BROMBIN Alain.

DELIBERATION N° 98/2016 – FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2015

Monsieur le Maire informe ses conseillers que le barème de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction est maintenu pour l'année 2015, à savoir :

- 2 213 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires,
- 2 765 € le montant de l'IRL des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge,

La dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'Etat s'élève pour l'année 2015 à 2 808 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

Le Conseil Municipal émet un avis positif concernant l'IRL due aux instituteurs pour 2015.

DELIBERATION N° 99/2016 – DESIGNATION D'UN DELEGUE MISSION LOCALE

Suite au déménagement de Mme COZ, le Conseil Municipal doit désigner un nouveau délégué à la mission locale :

Christine LE BOUDEC est désignée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 100/2016 – LANCEMENT DE L'OPERATION « REFECTION DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE EN VUE D'UNE LOCATION SOCIALE » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'opération « réfection de l'ancien logement de fonction de l'école en vue d'une location sociale » a été inscrite dans le contrat de territoire 2016/2020, subventionnée à hauteur de 70% dans la limite de 28 711,00 € HT.

Cette opération comprend :

- Electricité : Entreprise Fournier pour 6 941 € HT (mieux disante)
- Isolation : Entreprise Fournier pour 12 239,75 € HT (mieux disante) estimation pouvant être revue à la baisse
- Plomberie : Entreprise Hamon-Cotteverte pour 4 667,14 € HT (mieux disante)
- Fenêtre à l'étage : demande de devis en cours
- Revêtement sol : demande de devis en cours
- Lino + carrelage Salle de Bain : demande de devis en cours
- Peinture : demande de devis en cours

Après en avoir délibéré, le CM décide de lancer l'opération « réfection de l'ancien logement de fonction de l'école en vue d'une location sociale ».

Vote à l'unanimité.

En fin de séance, Madame SAGEAN Laurence, 4^{ème} adjointe au Maire en charge du personnel remet sa lettre de démission de son poste d'adjointe à M. le Maire. Elle restera toutefois simple conseillère municipale. La lettre est annexée à ce PV.

Séance levée à 21h40.

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 92/2016 – DINAN AGGLOMERATION : REPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION

DELIBERATION N° 93/2016 – DINAN AGGLOMERATION : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS UNE COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS DONT LE NOMBRE DE SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES RESTE IDENTIQUE

DELIBERATION N° 94/2016 – DINAN AGGLOMERATION : CHARTE COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 95/2016 – DINAN AGGLOMERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU SERVICE URBANISME DE DINAN AGGLOMERATION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORIATION D'OCCUPATION DU SOL

DELIBERATION N° 96/2016 – LOTISSEMENT LA MOTTE : FIXATION DU PRIX DE VENTE

DELIBERATION N° 97/2016 – LOTISSEMENT LA MOTTE : CESSIION DES LOTS A B C ET D (LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX)

DELIBERATION N° 98/2016 – FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2015

DELIBERATION N° 99/2016 – DESIGNATION D'UN DELEGUE MISSION LOCALE

DELIBERATION N° 100/2016 – LANCEMENT DE L'OPERATION « REFECTION DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE EN VUE D'UNE LOCATION SOCIALE » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

SIGNATURES (15/12/16)

| | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| RUCET JEAN-LOUIS | |
| LEMOINE Claude | |
| HAMON Pascal | |
| COZ Hélène | |
| BERTHELOT Vincent | |
| ACINA Alain | Procuration à M. HAMON Pascal |
| LE BOUCHER Gwénaëlle | Procuration à Mme SAGEAN Laurence |
| SAGEAN Laurence | |
| MARTIN Jean-Loup | |
| BROMBIN Alain | |
| LE BOUDEC Christine | |
| RUCET Angélique | |
| DESERT Christelle | |
| LOURADOUR-DURAND Gisèle | |